

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Caroline COMBES, Alain CHATILLON, Thierry CLAVEL, Jean-Louis CLAUZEL, Patricia DUSSENTY, Charlotte TOUSSAINT, Ghislaine DELPRAT, Thierry FREDE, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Uvaldo POLVOREDA, Frédéric GALINIE, Brigitte BRYER, Rémi DERON, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Caroline COMBES
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Valérie MAUGARD
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2021 – budget principal

N° 001.02.2021

Rapporteur : Martine MARECHAL

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des charges de personnel ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après présentation par madame Martine MARECHAL, le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour le budget principal.

OBJET : Désignation du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

N° 002.02.2021

Rapporteur : Laurent HOURQUET

A la suite du renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire, il convient de nommer le représentant de la commune au sein de la CLECT.

En effet, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide de cette commission.

La CLECT est composée d'un représentant de chaque commune membre et se réunira lors de chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Cette évaluation est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Après appel à candidature, madame Martine MARECHAL a fait part de sa volonté de représenter la commune au sein de la CLECT.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré à l'unanimité désigne madame Martine MARECHAL pour représenter la commune de Revel au sein de cette commission.

OBJET : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces dans le cadre de la crise sanitaire

N° 003.02.2021

Rapporteur : Alain MAGNIN-LAMBERT

La pandémie du virus « covid-19 » qui touche la France depuis la fin du premier trimestre 2020 a fortement impacté la population et les différents acteurs économiques.

Par délibération 24 juin 2020, la commune avait pris des mesures d'exonération en faveur de certains commerçants compte tenu des mesures nationales liées au fonctionnement de leur activité.

Pour 2021, certaines mesures continuent à s'appliquer, en particulier pour les bars et restaurants qui demeurent fermés. La commune envisage donc d'apporter son soutien aux commerçants qui ne peuvent pas installer leur terrasse sur le domaine public.

Ainsi, il est proposé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les commerces sédentaires qui ne peuvent utiliser leur terrasse. Cette mesure s'appliquera jusqu'à la fin des mesures de restriction.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les mesures mentionnées ci-dessus.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 004.02.2021

Rapporteur : Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste à temps complet (35h) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre le recrutement d'un agent chargé notamment des élections.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h) pour permettre le recrutement d'un agent au service voirie pour faire suite à une déclaration d'inaptitude par le comité médical.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié et annexé aux présentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Suppression du service commun des ressources humaines

N° 005.02.2021

Rapporteur : Marielle GARONZI

Une convention de création d'un service commun ressources humaines a été signée le 20 décembre 2017 avec la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en application notamment de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République

Après 3 ans de fonctionnement de ce service, la ville de Revel et la communauté de communes font le constat conjoint d'une disparité trop importante dans les enjeux stratégiques de la fonction RH entre les deux collectivités. Cela entraîne une perte d'efficacité importante et des difficultés d'adaptation pour les agents du service.

Au regard de ce bilan, il est proposé de mettre fin par avenant à la convention de création du service commun.

Une fiche d'impact a été réalisée et ne fait pas apparaître de situation problématique concernant le personnel qui sera réaffecté en totalité sur la ville de Revel.

Le comité technique a été saisi de cette question et a émis un avis favorable en date du 11 décembre 2020.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la suppression du service commun ressources humaines,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant actant cette suppression.

OBJET : Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2019

N° 006.02.2021

Rapporteur : Martine MARECHAL

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel, le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport concernant l'exercice 2019.
